



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-229

**En Scènes**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SOAR**  
**ET L'AGSA POUR LE FESTIVAL EN PLACE ETE 2023**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer l'avenant à la convention de co-organisation avec le SOAR et l'AGSA pour le festival En Place été 2023 qui se déroulera les samedis 1<sup>er</sup>, 8 et 22 juillet ainsi que les samedis 26 août et 2 septembre 2023 (5 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans l'avenant à la convention de co-organisation de spectacles ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour indiquer le changement de programmation de la date du samedi 26 août 2023 dans le cadre du festival En Place été 2023.

La représentation de London Afrobeat Collective le samedi 26 août 2023 ne pouvant avoir lieu pour cause d'indisponibilité du groupe à cette date, il sera remplacé par le groupe Muyiwa Kunnaji & Osekamo.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et applicables, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le budget prévisionnel est actualisé en conséquence.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

18 aout 2013

Vice-Président

**Antoine MARTINEZ**

  
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ANTOINE MARTINEZ". To the left of the signature is a circular blue stamp with the text "Sous-Préfecture du Rhône" and "Tournon" around the perimeter, with "18 aout 2013" in the center.